

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. OUAJIF, animateur, AUPRES DE L'ASSOCIATION LE RING BERJALLIEN

Entre la commune de BOURGOIN-JALLIEU représentée par son Maire,

Et l'association Le Ring Berjallien représentée par son Président,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La commune de BOURGOIN-JALLIEU met M. Abderrahim OUAJIF, animateur, à disposition de l'association Le Ring Berjallien en application des dispositions des articles L.512-6 à L.512-9 du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

M. Abderrahim OUAJIF est mis à disposition pour assurer des fonctions d'animations auprès de l'association Le Ring Berjallien, structure participant à l'exercice d'une mission de service public, la réussite éducative dans le cadre du dispositif « Politique de la ville ».

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, M. OUAJIF est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de l'association Le Ring Berjallien.

La commune de BOURGOIN-JALLIEU gère la situation administrative de M. OUAJIF.

Les congés annuels sont accordés, dans le respect du cadre réglementaire, par le Président de l'association Le Ring Berjallien.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La commune de BOURGOIN-JALLIEU verse à M. OUAJIF la rémunération correspondant à son grade et échelon et tout émolument correspondant à sa fonction.

L'association Le Ring Berjallien ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de BOURGOIN-JALLIEU est remboursé par l'association Le Ring Berjallien sur la base d'un temps complet.

ARTICLE 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

L'association Le Ring Berjallien transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la commune de BOURGOIN-JALLIEU. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la commune de BOURGOIN-JALLIEU en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la commune de BOURGOIN-JALLIEU est saisie par l'association Le Ring Berjallien au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de l'association Le Ring Berjallien,
- de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,
- de M. OUAIJIF

sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Si la commune de BOURGOIN-JALLIEU dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire.

Si au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à l'association Le Ring Berjallien, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à le

En double exemplaire

Pour la commune de BOURGOIN-JALLIEU

Pour l'association Le Ring Berjallien

Le Maire,

Le Président